

Règlement intérieur

Le Club de Natation de Bourg en Bresse (CNB) est une association sportive, gérée par des bénévoles et régie par la loi de 1901. Toute adhésion entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement intérieur indiqué ci-dessous et du règlement propre aux piscines et locaux sportifs où se déroulent les activités du Club (cours, entraînements ou compétition).

Article 1 L'accès aux activités est réservé aux adhérents. L'adhésion est subordonnée à la mise à jour complète du dossier d'inscription et au paiement de la cotisation. La carte CNB, validée pour l'année sportive, n'est délivrée qu'à l'adhérent remplissant ces deux conditions.

Article 2 Au début de chaque séance, les participants doivent être en mesure de présenter leur carte d'adhérent. Le responsable de l'activité est impérativement tenu de refuser l'accès aux adhérents sans carte CNB mise à jour.

Article 3 La saison sportive débute en septembre et se termine début juillet, suivant approximativement l'année scolaire. Les cours sont suspendus pendant les vacances scolaires.

Article 4 Lorsque des mineurs sont inscrits, les parents doivent **amener leurs enfants jusqu'à l'entrée des locaux sportifs et s'assurer que l'activité a effectivement lieu.**

Article 5 Dans l'intérêt de l'adhérent, le Club de Natation de Bourg se réserve le droit de proposer même en cours de saison, un autre niveau de formation sportive si celui paraît plus adapté aux possibilités du participant.

Article 6 Pour l'agrément de tous les adhérents, chaque participant s'efforcera d'être ponctuel et de ne pas troubler le bon déroulement de l'activité. Le Comité Directeur peut suspendre l'accès des activités à un auteur d'incident.

Article 7 Le Club de Natation de Bourg ne peut être tenu responsable de la fermeture inopinée des locaux sportifs, décidée par l'organisme de tutelle.

Article 8 Un adhérent ne peut demander le remboursement partiel ou total de sa cotisation.

Article 9 Le Club de Natation de Bourg ne peut être tenu responsable des pertes ou vols qui pourraient être commis dans les vestiaires et vous **déconseille fortement d'y laisser des objets de valeurs (bijoux, vêtements, etc...)**

Article 10 Les responsables d'activité (entraîneurs ou moniteurs) assurent la sécurité et le bon déroulement des séances.

Article 11 Les responsables d'activité sont autorisée à prendre sans préavis de la famille, toutes les mesures d'urgence médicale qui sembleraient nécessaires, en cas d'incident, jusqu'à l'hospitalisation.